

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 19 avril 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Lydie DEVIES, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Nicolas VAUDREVILLE, Mme Corine HAMEL.

Absents excusés : M. Jérôme CHIRON, Mme Sophie COURBARON

Absents : M. Julien LEMIERE, M. Frédéric MARIE, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOISSET

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 9

Affichage convocation : 19/04/2023 Affichage délibérations : 02/05/2023

1- COMPTE-RENDU DU 16 MARS 2023

Après lecture, le compte-rendu du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Mme le maire des décisions suivantes qu'elle a prises dans le cadre de la délégation reçue le 16 septembre 2021 :

➤ Décision n°8/2023

Retenir la proposition de Paysages Ratel sis 3 la Méloquerie Route de La Haye du Puits 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte d'un montant de 3 560 € HT et 4 272 € TTC pour la réalisation de deux allées dans le cimetière.

➤ Décision n°9/2023

Retenir la proposition de LAFOSSE Patrick 50390 Besneville d'un montant de 4 260 € HT et 4 686 € TTC pour le remplacement de la fosse et la création d'une entrée dans le jardin au logement 3 route de la Roquelle.

3- MARCHE LOTISSEMENT DU BOURG

L'annonce pour le marché concernant les travaux de voirie du lotissement du bourg a été publiée le 21 février avec une date limite de remise des plis fixée au 16 mars 2023.

Il comporte deux lots :

Lot 1 : terrassement – voirie - réseaux gravitaires - réseaux souples : Télécom et AEP avec les prestations supplémentaires éventuelles : aménagement de rades d'accès non closes et fournitures et mise en œuvre d'une bâche de protection incendie, y compris clôture.

Lot 2 : espaces verts

L'estimation dressée s'élève à 252 160 € HT sans les options qui, in fine, ne seront pas retenues en phase travaux.

Trois entreprises ont répondu pour le lot 1, deux entreprises ont répondu pour le lot 2.

Après avoir rappelé le règlement de consultation qui comprend les critères d'attribution suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique des prestations : 30 %
- Délai : 10 %

Madame le maire présente le rapport d'analyse des offres, préparé par le Cabinet SAVELLI, maître d'œuvre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, suit les conclusions de l'analyse présentée et retient les propositions suivantes, en offre de base uniquement les prestations supplémentaires n'étant pas demandées.

Lot	Entreprise	Adresse	HT (€)	TTC (€)
1	BOUCE JEAN-MICHEL	2 village grande route 50630 La Pernelle	214 380.50	257 256.60
2	PAYSAGES RATEL	3 la mélocquerie 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte	7 200.00	8 640.00
TOTAL			221 580.50	265 896.60

Madame le maire est autorisée à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires.

4- MARCHÉ VOIRIE 2023

L'annonce pour le marché concernant les travaux du programme de voirie 2023 a été publiée le 23 mars avec une date limite de remise des plis fixée au 17 mars 2023.

Il comporte une tranche ferme -Route de la Roquette - et deux tranches optionnelles : n°1 Route des Monts Frileux, n° 2 Route du Hameau Fauvel.

L'estimation totale dressée s'élevait à 252 399.60 € TTC

Cinq entreprises ont répondu.

Après avoir rappelé le règlement de consultation qui comprend les critères d'attribution suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique des prestations : 24 %
- Valeur environnementale et sociétale : 16 %

Madame le maire présente le rapport d'analyse des offres préparé par l'Agence Technique Départementale des Marais.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ suit les conclusions de l'analyse présentée et retient l'entreprise EUROVIA BN 40 route de Saint-Lô 50190 PERIERS qui présente l'offre la plus avantageuse au vu des critères retenus et

dont la proposition est la suivante :

	Tranche ferme Roquelle	Option 1 Monts Frileux	Option 2 Hameau Fauvel	Total
HT	94 943.18 €	47 660.32 €	36 952.70 €	179 556.20 €
TTC	113 931.82 €	57 192.38 €	44 343.24 €	215 467.44 €

- Décide de réaliser toutes les tranches du marché, les crédits inscrits au budget le permettant.

Madame le maire est autorisée à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à son application.

5- SDEM : DESSERTE EN ELECTRICITE DU LOTISSEMENT DU BOURG

Madame le maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et en éclairage public du lotissement communal.

Suite à l'estimation des travaux le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune, est de 51 800 € environ.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune s'élève à 29 030 €.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident le plan de financement,
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donnent pouvoir à madame le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

6- LOCATION DU LOGEMENT 3 ROUTE DE LA ROQUELLE

Les différents travaux de réaménagement du logement du presbytère sont terminés. Une entrée indépendante a été créée côté jardin.

Les élus ont beaucoup œuvré à la rénovation du bâtiment.

Une annonce a été passée pour la location de ce logement F4 sis 3 route de la Roquelle dénommé « Le presbytère ». Plusieurs candidatures ont été déposées.

Madame le maire propose de suivre l'avis de la commission et de retenir celle de M. Nicolas LEGRET né le 5 décembre 1994 à Paris 13ème arrondissement et Mme Océane AUBRIL née le 15 juillet 1994 à Saint-Lô (Manche) domiciliés 5 bis rue de la Cavée La Haye du Puits 50250 La Haye.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer le dit logement à partir du 1^{er}

juin 2023, à M. Nicolas LEGRET et Mme Océane AUBRIL aux conditions ci-après :

- Loyer mensuel de 680 € (six cent quatre-vingts euros), payable le 10 de chaque mois, révisable annuellement ;
- Dépôt de garantie de 680 € (six cent quatre-vingts euros) à verser à l'entrée dans les lieux.

Madame le maire est autorisée à signer le bail correspondant.

7- SERVICE COMMUN : COUT MOYEN PAR ELEVE

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1^{er} janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none">- ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels)- Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

A partir du coût par école, sont calculés un coût moyen pour un élève de maternelle et un coût moyen pour un élève de primaire. Sur proposition de la commission de territoire du 07 février 2023, il est proposé de fixer comme suit les coûts moyens par élève de l'année 2023, calculés sur la base des frais scolaires 2021/2022 :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 798.53€
- Coût moyen pour un élève de primaire : 482.65 €.

Rappel pour l'année 2022 :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 679.10€.
- Coût moyen pour un élève de primaire : 461.15 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2023 les coûts moyens par élève indiqués ci-dessus.

8- SERVICE COMMUN : COUT MOYEN PAR ECOLE

Au titre de la compétence scolaire, des frais de scolarité sont réclamés pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

Pour se faire, il convient de définir un coût par école pour chaque élève et le tableau récapitulatif ci-dessous présente le coût par école calculé pour l'année scolaire 2021/2022, avec pour mémoire le coût pour l'année 2020/2021 :

Année	Ecole Orglandes Maternelle	Ecole Orglandes Primaire	Ecole Saint Sauveur le Vicomte Primaire	Ecole Saint-Sauveur le Vicomte Maternelle	Ecole Néhou Primaire	Ecole St Jacques de Néhou Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire
2020/2021	1 159.44 €	496.23 €	441.56 €	2 296.09 €	413.61 €	1 107.13 €	2 137.58 €	868.78 €
2021/2022	1 212.48 €	396.84 €	470.11 €	2 784.68 €	471.88 €	1 230.91 €	2 263.26 €	620.97 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'application des tarifs par école proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023,
- Autoriser la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cadre du service commun de la Vallée de l'Ouve, à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

9- PROTECTION INCENDIE

Monsieur Johany TRAVERS a rencontré le lieutenant POTIER du SDIS afin d'échanger sur le SCDECI (Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) de la commune qui doit évoluer.

Actuellement la commune dispose de 4 points d'eau qui peuvent servir en cas d'incendie : 3 poteaux

incendie et la réserve des Pelletières.

Chaque point peut couvrir un périmètre de 400 mètres.

Au vu des dernières obligations, la collectivité doit travailler à l'élaboration de ce nouveau plan de défense.

Une réunion d'information sera proposée aux habitants à la rentrée.

10- DEVIS

➤ Maçonnerie

Le mur en terre du logement du presbytère 3 route de la Roquelle est détérioré et doit être réparé. Le muret du logement de l'école en limite de propriété a également besoin d'être consolidé.

Madame le maire présente le devis de l'entreprise PASCAL André de l'Etang Bertrand d'un montant de 6 172.54 € HT et 6 789.79 € TTC.

Ce devis est retenu à l'unanimité.

(M. Johany TRAVERS ne participe pas au vote).

➤ Copieur

Le contrat de location du copieur de la mairie est arrivé à échéance depuis un an.

Le contrat peut être prolongé avec une extension de garantie mensuelle de 49.17 € HT compensant la vétusté de l'appareil.

Un nouveau contrat de location est proposé par la Société KOESIO BASSE-NORMANDIE sise Technopole Citis 12 rue d'Atalante 14200 Hérouville Saint-Clair pour un copieur SHARP BP50C26 EU, un loyer mensuel de 69.77 € HT, un coût de la copie couleur de 0.040 € HT et de la copie noir et blanc de 0.0040 € HT.

Il est également possible d'acheter un copieur neuf.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal choisit de privilégier la location d'un nouveau photocopieur, plus fiable, et retient la proposition ci-dessus.

Madame le maire est autorisée à signer le contrat correspondant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Illuminations : M. Johany TRAVERS signale qu'il faut prévoir le remplacement de scintilleurs et de guirlandes pour les illuminations de fin d'année. Il va solliciter des devis.

Travaux :

- Cuisine restaurant scolaire : L'architecte est en lien avec les services de la DDPP pour l'approbation des plans proposés.
- Eglise : Le maître d'œuvre prépare le dossier d'appel d'offres. Certains vitraux qui ont été restaurés sont abîmés. L'entreprise a été contactée.
- Curage : M. Christian LAJOIE indique qu'une portion de la rue de Denneville a besoin d'être curée. Ces travaux pourront être réalisés en même temps que le programme de curage des chemins.

Aire de jeux : Il avait été envisagé par le conseil municipal la réalisation d'une aire de jeux. Ce projet pourrait bénéficier, selon certaines conditions, de la subvention « Fonds d'Investissement Rural » du département en complément du dossier de la cuisine du restaurant scolaire. Les membres du conseil municipal sont invités à réfléchir à un lieu d'implantation.

Landes et marais : La succession de M. Michel FONTAINE n'ayant pas souhaité prolonger ses baux, des avis pour la location d'une parcelle de marais et deux parcelles de landes ont été apposés. Les commissions des biens indivis des deux communes se réuniront le 10 mai pour le choix des

locataires.

Informations :

Le vote pour désigner les délégués aux élections sénatoriales doit avoir lieu impérativement le vendredi 9 juin avant 20h. Une convocation sera adressée au conseil municipal dès la réception de l'arrêté préfectoral correspondant.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 25 mai 2023.

Les bureaux de vote des élections départementales des 14 et 21 mai sont constitués.

La séance est levée à 23 h

Cette séance contient 10 délibérations.